INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Nº de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE FERME YVON MORNEAU INC.

LE 4 AOÛT 2025

Pour donner suite à une demande de dérogation mineure déposée par la Ferme Yvon Morneau Inc., le conseil de la municipalité de Kamouraska tient une consultation publique, ce 4 août 2025 à 19 H 30, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska telle que prévue dans l'avis public affiché le 17 juillet 2025.

Est présent, le maire :

Mario Pelletier

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Christian Drapeau
Siège # 3 Raymond Malo
Siège # 4 Jacques Sirois
Siège # 5 Hervé Voyer

Absence : Siège # 6 Andrew Caddell

Deux citoyens sont présents à cette réunion.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

La directrice générale informe les personnes présentes et lit le dossier présenté par Ferme Yvon Morneau.

81, Rang des Côtes, lot 4 007 009

Le projet consiste en l'agrandissement (93'x128') de l'étable existante vers l'arrière, le plus loin possible des résidences alentours.

Il y aura une augmentation des unités animales et du seuil de phosphore. Avec le nombre d'unités animales projeté dans la demande municipale, les distances à respecter seraient de l'ordre de 106,5 m d'une habitation voisine, 213,1 m d'un immeuble protégé et 319,6 m du périmètre urbain. Selon les calculs, la distance séparatrice pour des habitations voisines (2), qui seront situés à respectivement 72 et 78 m. de la ferme après l'agrandissement, ne serait pas règlementaire vis-à-vis du présent site d'élevage.

La distance de ces résidences vis-à-vis de la ferme après l'agrandissement sera identique à celle avant l'agrandissement, puisque celui-ci se fera vers l'arrière pour minimiser l'impact au maximum.

INITIALES DU MAIRE
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Nº de résolution
ou annotation

Les propriétaires des 2 résidences sont favorables au projet et ont signifié par écrit leurs acceptations.

La Ferme Yvon Morneau Inc., demande donc à la municipalité de Kamouraska une dérogation mineure à son règlement.

Article 4.18.3 du Règlement de zonage : Les dispositions du présent article s'appliquent à l'un ou l'autre des projets suivants pour lesquels doivent être respectées les distances séparatrices obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G définis à l'annexe D du présent règlement :

1. toute nouvelle installation d'élevage;
2. tout agrandissement ou toute modification à une installation d'élevage existante;
3. toute augmentation du nombre d'unités animales;
4. tout remplacement total ou partiel d'un type d'animaux par un autre;
5. tout agrandissement ou toute modification d'un site d'entreposage des engrais de ferme. Les distances séparatrices s'appliquent à l'égard d'une maison d'habitation, d'un immeuble protégé ou d'un périmètre d'urbanisation apparaissant plan de zonage.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation tel que présentée.

La résolution d'acceptation par la municipalité se trouve au point 14 de l'ordre du jour de la séance ordinaire.

_____
Mario Pelletier, maire

_____
Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.

INITIALES DU MAIRE _____

INITIALES DU SEC.-TRÉS. _____

Nº de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 4 AOÛT 2025

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 4 août 2025 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présent, le maire :

Mario Pelletier

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Christian Drapeau
Siège # 3 Raymond Malo
Siège # 4 Jacques Sirois
Siège # 5 Hervé Voyer

Absence : Siège # 6 Andrew Caddell

Formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

La personne qui préside la séance, soit Mario Pelletier, informe le conseil qu'il votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25.08.165 **RÉSOLUTION**

SUR UNE PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert avec correctifs.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL AVEC CORRECTIFS

25.08.166 **RÉSOLUTION**

SUR UNE PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

CORRECTIF À APPORTER :

Au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet dernier, un correctif doit être apporté au libellé de la résolution # 25.07.152 :

15. RÉSOLUTION DEMANDANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE PROCÉDER À LA PRÉPARATION DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE FIN D'ANNÉE POUR DÉPÔT EN SEPTEMBRE PROCHAIN

25.07.152 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité demande à la directrice générale & greffière-trésorière de préparer un rapport préliminaire des revenus et des dépenses en septembre prochain.

NOUS AURIONS DÛ LIRE :

QUE la municipalité demande à la directrice générale & greffière-trésorière de procéder à la préparation de prévisions budgétaires de fin d'année pour dépôt en septembre prochain.

SUIVI DES DEERNIÈRES RÉUNIONS

→ **Les stationnements retenus** : le stationnement de la plage, le Centre communautaire et le quai Taché.

→ **Affichage à installer sur le quai Taché (Défense de passer).**

05- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 585 000 $ qui sera réalisé le 14 août 2025

25.08.167 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 585 000 $ qui sera réalisé le 14 août 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2019-01	585 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-01, la Municipalité de Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLEERS PRÉSENTS

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 août 2025;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	**29 000 $**	
2027.	**30 200 $**	
2028.	**31 400 $**	
2029.	**32 700 $**	
2030.	**34 100 $**	**(à payer en 2030)**
2030.	**427 600 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 août 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 4 AOÛT 2025

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 4 AOÛT 2025

_____
MYCHELLE LÉVESQUE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
& GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

06- AVIS DE MOTION (EFFET DE GEL) DES DIFFÉRENTS PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DU PLAN D'URBANISME (POINT REPORTÉ)

07- ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DU PLAN D'URBANISME (POINT REPORTÉ)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Nº de résolution
ou annotation

8.PROJET DE RÈGLEMENT 2025-08 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME -RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08

25.08.168 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION	
ADOPTION DU PROJET	4 août 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	XXXX 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	XXXX 2025

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1.DISPOSITIONS GÉNÉRALES 6559

1.1TITRE DU RÈGLEMENT 6559
1.2OBJET DU RÈGLEMENT 6561
1.3CHAMP D'APPLICATION 6561

CHAPITRE 2.TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME...6561

2.1TARIFICATION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION 6561
2.2TARIFICATION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT 6561
2.3TARIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION 6561
2.4TARIFICATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION 6562
2.5TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME 6563
2.6 AUTRES TARIFICATIONS 6563

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES 6563

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR 6563

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Titre du règlement
Le présent règlement est intitulé Règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro 2025-08.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Nº de résolution
ou annotation

Objet du règlement

Ce règlement vise à établir les tarifs applicables aux permis et certificats d'autorisation, ainsi qu'au traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Kamouraska.

CHAPITRE 2. TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

Tarification pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation

La tarification pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est identique à celle du premier permis émis.

Tarification d'un permis de lotissement

TYPE DE PERMIS	TARIF
Opération cadastrale	25 $ par lot

Tarification d'un permis de construction

TYPE DE PERMIS	TARIF
Construction d'un bâtiment principal	
Bâtiment résidentiel unifamilial	100 $
Bâtiment résidentiel bi, tri, ou multi familial	100 $ 50 $ par logement
Habitation collective	100 $ + 25 $ par chambre
Maison mobile	75 $
Logement intergénérationnel ou additionnel	75 $
Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	150 $
Nouvel établissement d'élevage	100 $
Abri forestier	25 $
Construction d'un bâtiment complémentaire	
Conteneur maritime	40 $
Garage	60 $
Tout autre bâtiment complémentaire pour tout usage	30 $
Unité d'habitation accessoire (UHA)	50 $
Rénovation d'un bâtiment principal ou complémentaire	
Bâtiment principal résidentiel	40 $
Bâtiment complémentaire résidentiel	20 $
Bâtiment principal non résidentiel	60 $
Bâtiment complémentaire à un usage non-résidentiel	30 $

Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire	
Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire à un usage résidentiel	40 $
Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire à un usage non résidentiel	60 $

Tarification d'un certificat d'autorisation

TYPE DE PERMIS	**TARIF**
Abattage d'arbre	20 $
Aménagement ou modification d'un stationnement ou d'un quai de chargement ou de déchargement	50 $
Branchement à l'aqueduc ou à l'égout	Gratuit
Changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain	20 $
Clôture, mur, haie et mur de soutènement (résidentiel)	20 $
Clôture, mur, haie et mur de soutènement (non résidentiel)	40 $
Construction, installation ou réparation d'une enseigne	25 $ par enseigne
Démolition ou déplacement d'un bâtiment principal non patrimonial	50 $
Démolition ou déplacement d'un bâtiment complémentaire non patrimonial	25 $
Équipement complémentaire (capteur solaire, thermopompe, etc.)	25 $
Excavation du sol et travaux de remblai ou déblai*	30 $
Ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées	50 $
Piscine creusée, hors terre ou spa	40 $
Ponceau pour accès à la voie publique et création ou agrandissement d'un stationnement hors rue	25 $
Quai	25 $
Système de captage des eaux souterraines	50 $
Travaux dans le littoral, la rive ou une plaine inondable	70 $
Tout autre certificat d'autorisation non mentionné	20 $
Usage complémentaire	25 $

*Toutefois, aucun tarif n'est exigé si les travaux de déblai ou de remblai s'effectuent lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une aire de stationnement.

Raymond Malo et Christian Drapeau.

Nº de résolution
ou annotation

Tarification pour une Demande de modification à un règlement d'urbanisme

Type de permis	Tarif
Analyse sans modification au schéma d'aménagement de la MRC	500 $
Analyse avec modification au schéma d'aménagement de la MRC	1 000 $

Autres tarifications

Type de permis	Tarif
Travaux conformes débutés sans permis ou certificat d'autorisation	100 $ + coût du permis initial

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues à la loi.

Donné à Kamouraska, ce 4e jour d'août 2025.

_____
Mario Pelletier, maire

_____
Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière

9. RÉSOLUTION POUR DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRACIM

25.08.169 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska désire inscrire au Programme PRACIM une demande d'aide financière dans le cadre du programme offert ;

SUR PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE :

- → Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;
- → La municipalité de Kamouraska a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;
- → La municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;
- → La municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement.

10. RÉSOLUTION POUR COMMANDITE AU MUSÉE RÉGIONAL DE KAMOURASKA

25.08.170 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande l'acceptation de la demande selon les critères de la Politique sur les commandites de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, pour donner suite à une demande du Musée Régional de Kamouraska, visant la tenue d'activités qui permettront d'offrir un environnement encore plus dynamique et immersif tout en valorisant l'histoire locale et régionale pour la municipalité locale ou régionale, pour les familles, les personnes âgées, la jeunesse et les groupes scolaires, la municipalité de Kamouraska versera la somme de 1 000.00 $.

11- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DÉPOSÉE PAR GORH (AIDE AU RECRUTEMENT)

25.08.171 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à la réouverture du poste de directeur/trice général.e adjoint.e et qu'elle souhaite avoir l'appui d'une firme spécialisée en ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QU'UNE approche a été faite avec la Firme GORH ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par la firme GORH.

Coût : 5 425.00 $ + taxes applicables pour un minimum de 35 heures.

12- RÉSOLUTION POUR MANDATER À LA MRC DE KAMOURASKA AFIN DE PRÉPARER UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LES STATIONNEMENTS (RÉF. : RÈGLEMENT 2020-05)

25.08.172 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité mandate la MRC de Kamouraska afin de préparer une modification au règlement 2020-05 concernant la circulation et le stationnement de nuit (avec vignettes) dans certains secteurs de la municipalité.

13. MOTION DE FÉLICITATIONS À LA FERME DRAHOKA

25.08.173 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Drahoka a été reconnue Maître-Éleveur en 2024 et qui se distingue également en se classant 2e au Canada selon l'indice performance troupeau aussi 2024.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska transmette cette motion de Félicitations à la Ferme Drahoka.

14- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE FERME YVON MORNEAU INC.

25.07.174 **RÉSOLUTION**

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné, que le Conseil municipal de la municipalité de Kamouraska statuera lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 4 août 2025**, à **20h**, à la salle communautaire située au 67, avenue Morel, Kamouraska, sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet:

• Une demande de dérogation mineure est requise afin de permettre l'agrandissement de la grange-étable et l'augmentation du nombre d'unités animales et de déroger à la distance séparatrice minimale avec les résidences voisines prescrite par le *Règlement de zonage 1991-02*.

Identification du site concerné :

• Propriété connue comme étant le lot 4 007 009, situé au 0, rang des Côtes à Kamouraska

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande lors de la consultation publique qui se tiendra avant la séance ordinaire du conseil municipal, le même jour à **19h30**.

DONNÉ À KAMOURASKA

INITIALES DU MAIRE _____

INITIALES DU SEC.-TRÉS. _____

Nº de résolution ou annotation

CE 17ÈME JOUR DE JUILLET 2025

_____

Mychelle Lévesque,
Directrice générale et greffière-trésorière

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉE PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

15. RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE MONSIEUR GUY DIONNE COMME REPRÉSENTANT DE LA POPULATION SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

25.08.175 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte monsieur Guy Dionne à titre de représentant de la population pour deux années au Comité Consultatif d'Urbanisme en remplacement de monsieur Réal Lévesque.

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU pour ce nouveau représentant de la population au CCU.

16. <u>DOSSIERS CCU</u>

25.08.176 **RÉSOLUTION**

DOSSIER 2024-039 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 0, AVENUE LEBLANC – LOT 4 008 100

Demande pour :

Construction d'une résidence 30'x44' selon les plans soumis.

- Vérifier l'alignement par rapport aux bâtiments environnants. **OK fait**

- Détails pour les contours de fenêtres (couleur contrastante) **OK**
  → Fournir un exemple (échantillon) de la tôle. La couleur aluminium risque d'être trop brillante ➔ suggestion de couleur qui s'approche des fenêtres (ex. Étain). **Non applicable pour cause de modification au matériel de la toiture**

Modifications à la demande initiale :

Toiture ➔ Toiture en bardeau d'asphalte BP mystique gris ardoise pour remplacer la tôle couleur Galvalume

Revêtement extérieur ➔ Canexel Vstyle blanc et vertical pour remplacer celui initialement en bois.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis modifiée.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2025-0029 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 3, RUE DU QUAI, LOT 4 008 143

25.08.177 **RÉSOLUTION**

Demande pour rénovation du bâtiment

Toiture ➔ Peinture de la toiture de tôle de la même couleur qu'actuellement, présence de rouille. Changement du bardeau d'asphalte de la toiture en avant de la même couleur.

Revêtement extérieur ➔ N/A

Galerie ➔ Restaurer le perron avant et arrière. Remplacement des planches et peinturer de couleur vert comme actuellement.

Fenêtres et portes ➔ Fenêtres : restaurer les fenêtres existantes. Corniches et larmiers : sablage, peinture et scellant extérieur. Fascia en aluminium à remplacer

Suggestion de conserver les contours de fenêtres.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présenté.

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Nº de résolution
ou annotation

DOSSIER : 2024-033 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 47, AVENUE LEBLANC, LOT 4 008 135

POINT QUI AVAIT ÉTÉ REPORTÉ

25.08.178 **RÉSOLUTION**

Suivi sur la demande (2024-10-22):

Suivi sur la demande (2024-11-20) :

Demande pour :

Toiture➔ Refaire la toiture en tôle Ultra Vic de couleur rouge, et y ajouter un étage 16'x24' (plancher en porte à faux débordant de 4' au-dessus du patio projeté) au garage existant 12'x24' (voir croquis ci-dessous, **Avis du CCU➔ Il faut un plan avec les dimensions incluant les portes et fenêtres, les schémas ne sont pas suffisants).** Hauteur totale au **centre** du pignon de 17' (**hauteur totale du bâtiment 20')**
- Revêtement extérieur ➔ Revêtement fibro ciment, identique à celui de la maison. (**Avis du CCU ➔ fibro pas recommandé**).
- Fenêtres et portes ➔ La porte de garage actuelle sera conservée, ajout d'une fenêtre en façade et deux côté ouest, au deuxième étage, en PVC et contour blancs ;
- Ajout d'une porte au rez-de-chaussée, à la droite de la porte de garage, avec guillotine standard et de couleur blanche ;
- Porte patio côté ouest, de couleur blanche ; **(Avis du CCU ➔ style en défaut d'harmonisation avec la résidence principale, portes jardins recommandées*).***

✓**La portion sud du chien-assis devrait être similaire à la partie nord (largeur du débordée de la toiture).**
✓**Fenêtres du côté ouest sont trop larges.**
✓**Le débordé du côté ouest est trop large, il devrait être en ligne avec la façade.**
✓**La symétrie de la façade ne fonctionne pas.**

Nouveau éléments requis par le CCU :

- Ajouter une moulure blanche en façade pour faire une transition entre le mur et la portion du pignon.

- Ajouter des contours (moulures) à la porte et aux fenêtres

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

Nº de résolution
ou annotation

17. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2025

25.08.179 **RÉSOLUTION**

APPROBATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/07/25 :	**47 381.78 $**
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	**51 468.71 $**
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR JUILLET 2025 :	**98 850.49 $**

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

_____
Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref.-trés.

18. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- Gestion des bacs roulants.

19. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

25.08.180 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de juillet est fermé.

- Jean Morneau Inc. : 36.22 $
- Stéphane Dionne : 1 425.81 $
- Tourisme Bas-Saint-Laurent : 367.92 $
- Ganex : 1 034.78 $
- Les Aménagements Lamontagne Inc. : 3 880.41 $
- Libre Service de l'Amitié : 118.01 $
- Municipalité de Saint-Bruno : 380.63 $

DEMANDE DE RÉVISION DE L'ENTENTE AVEC REG-ART

25.08.181 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, pour donner suite à une demande de révision d'une entente avec le groupe Reg-Art, la municipalité accepte que deux toiles soient placées en démonstration sur leur chevalet afin de mettre en valeur leur travail et que celui-ci soit plus visible et représentatif de leurs œuvres.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C. VISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL

25.08.182 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte l'offre de service de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. visant le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL pour le projet de remplacement de quatre (4) ponceaux et le pavage sur le Rang de l'Embarras.

Coût : 643.86 $ (incluant les taxes applicables).

RÉSOLUTION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL- VOLET REDRESSEMENT – PROJET : REMPLACEMENT DE QUATRE (4) PONCEAUX ET PAVAGE SUR LE RANG DE L'EMBARRAS

25.08.183 **RÉSOLUTION**

Indiquer le volet ici :

Volet Redressement – Sécurisation
☐
☐
Volet Soutien

TITRE DU PROJET: REMPLACEMENT DE QUATRE (4) PONCEAUX ET PAVAGE SUR LE RANG DE L'EMBARRAS

INITIALES DU MAIRE _____

INITIALES DU SEC.-TRÉS. _____

Nº de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;

L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, **à la proposition de** Hervé Voyer**, appuyée par** Christian Drapeau**, il est unanimement résolu et adopté** que le conseil de la municipalité de Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Mychelle Lévesque est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 5e JOUR D'AOÛT 2025

_____ _____

NOM DE LA OU DU SIGNATAIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE **TITRE DE LA OU DU SIGNATAIRE AUTORISÉ**

_____

SIGNATURE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Nº de résolution
ou annotation

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

→ Odeurs (avenue Chassé et Leblanc). Puisard ???? À vérifier avec Jérôme Drapeau, Responsable des Travaux Publics

→ Chiens non tenus en laisse.

→ Comité finances : Mieux estimer certaines demandes. Gouvernance.

INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE DES DIRECTEURS MUNICIPAUX LE 11 SEPTEMBRE 2025

25.08.184 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale à assister au Colloque de zone à Saint-Mathieu-de-Rioux le 11 septembre prochain.

Coût : 86.23 $ (incluant les taxes applicables et dîner inclus).

QUE les frais de déplacement soient remboursés ai applicable.

21-FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

25.08.185 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21 H 00 PM.

_____
Mario Pelletier, maire

_____
Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.

NOTE :

« Je, Mario Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

_____
Mario Pelletier, maire